

# BUDGET PRIMITIF 2024

## BUDGET COMMUNAL

### 1. INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Cette note est mise en ligne sur le site Internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles elle se rapporte.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe. Le budget principal permet en particulier de gérer toutes les activités relevant de services publics administratifs (SPA). Les activités relevant de services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont quant à elles retracées dans des budgets annexes. A Guécélard, il existe un budget annexe pour le photovoltaïque.

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

L'ensemble des analyses présentées dans ce document sont réalisées par rapport au budget 2023.

### 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année. Sont imputées également dans cette section les charges financières liées aux intérêts de la dette.

#### 2.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	2 312 944,66 €
	<i>dont charges à caractère général</i>	637 287,97 €
	<i>dont réserve comptable</i>	1 675 656,69 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 283 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	209 298,40 €
66	Charges financières	22 440,66 €
67	Charges spécifiques	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	350,00 €
<b>Sous-total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 831 033,72 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	772 487,44 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 345,87 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>4 623 867,03 €</b>

Le total des dépenses prévues à la section de fonctionnement en 2024 s'élève à **4 623 867,03 €** :

- **3 831 033,72 €** au titre des opérations réelles,
- **792 833,31 €** pour les opérations d'ordre, y compris le virement à la section d'investissement de 772 487,44 € qui va venir équilibrer la section d'investissement,

**Les dépenses prévisionnelles réelles à la section de fonctionnement sont en hausse de +4,1% par rapport à 2023** où elles atteignaient 3 680 387,60 €.

➤ **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 2 312 944,66 €, en hausse de 2,7%**

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, impôts et taxes payées par la commune, primes d'assurance, fournitures scolaires, frais liés au centre de loisirs, etc.

Ce chapitre comprend également la réserve comptable de la commune, qui correspond au cumul des résultats des précédents exercices.

**Les charges à caractère général, hors réserve comptable, sont estimées à 637 287,97 €, en baisse de -14,6%. Pour analyser l'évolution de ce chapitre, il convient de prendre ce montant sans la réserve comptable.**

La baisse des charges à caractère général entre 2023 et 2024 est essentiellement liée à :

- Une prévision moins pessimiste des frais d'énergie et d'électricité : **-70 000,00 €**
- Une prévision d'augmentation des coûts de l'alimentation : **+ 5 000,00 €**
- Une prévision de diminution des coûts liés aux fournitures de petit équipement avec une diminution des travaux en régies : **-53 000,00 €**
- Une augmentation des fournitures de voiries (panneaux, enrobé à froid, fleurissement, plaques de rues, ...) : **+ 9 500€**
- Une augmentation des coûts de maintenance des bâtiments : **+ 3 000,00 €**
- Une augmentation du contrat d'assurance multirisques : **+4 032,97 €**
- La prise en compte des indemnités des enseignants pour les études surveillées sur une année complète (mise en place courant 2023) : **+ 4 300€**

➤ **Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 1 283 000,00 €, en hausse de 5,8 %**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires, etc.)

L'augmentation de ce chapitre entre 2023 et 2024 est essentiellement liée à :

- L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024, entraînant une augmentation des salaires pour tous les agents de la commune
- Le relèvement du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- L'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (délibération n°2023/079 du 12 décembre 2023) pour certains agents publics versée en janvier 2024
- L'augmentation des charges et cotisations sociales : **+25 000,00 €**
- L'augmentation des charges de personnel mis à disposition des services mutualisés (accueil de loisirs sur les vacances scolaires et mercredis loisirs) : **+10 000,00 €**. Ces charges sont compensées par des recettes.

**+35 000,00 €**

➤ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 209 298,40 €, en hausse de 9,3%**

Ce chapitre retrace le versement des indemnités et des cotisations des élus de la commune et leur formation, les subventions de fonctionnement aux associations, la cotisation au service incendie du SDIS et d'autres frais divers.

L'augmentation de ce chapitre entre 2023 et 2024 est essentiellement liée à :

- L'augmentation de 5 points d'indice majoré de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus : **+5 000,00€**
  - L'augmentation de la cotisation du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) : **+ 3 672,00€**
  - La stabilisation des subventions de fonctionnement versées aux associations
  - L'augmentation des charges liées à l'informatique, aux logiciels et autres droits d'utilisation : **+ 2 000,00€**
- **Chapitre 66 « Charges financières » : 22 440,66 €, en baisse de -4,5%**

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette, qui diminuent entre 2023 et 2024 car aucun prêt supplémentaire n'a été engagé en 2023.

- **Chapitre 67 « Charges spécifiques » : 3 000,00 €, en hausse de 200,00%**

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs.

L'augmentation de ce chapitre entre 2023 et 2024 est essentiellement liée au caractère imprévisible de ces dépenses et à la nécessité d'avoir des crédits plus importants pour éviter des décisions modificatives du conseil municipal.

- **Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » : 350,00 € stable**

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements et les provisions pour dépréciations des créances.

En 2024, il s'agit d'une constitution d'une provision de 350,00 €, imposée par la trésorerie, pour les créances qui ne seront probablement pas recouvrées par la commune.

- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 772 487,44 €**

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, c'est-à-dire une écriture comptable qui ne donne pas lieu à une transaction réelle d'argent.

Cela permet de financer les investissements votés par le conseil municipal. Le virement de la section de fonctionnement vient équilibrer la section d'investissement. Par ce biais, la commune fait de l'autofinancement.

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 20 345,87 €**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2024, il s'agit d'écritures comptables nécessaires pour l'amortissement des travaux liés à la fibre optique, à la révision du Plan Local d'Urbanisme et au financement du programme d'intérêt général de la Communauté de Communes du Val de Sarthe (PIG).

## 2.2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2024
013	Atténuations de charges	40 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	265 000,00 €
73	Impôts et taxes	119 529,00 €
731	Fiscalité locale	1 202 150,00 €
74	Dotations et participations	709 770,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00 €
<b>Sous-total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 351 449,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 351 449,00 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté N-1		2 272 418,03 €
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>4 623 867,03 €</b>

Le total des recettes prévues de la section de fonctionnement s'élève à **4 623 867,03 €** :

- **2 351 449,00 €** au titre des opérations réelles
- **0,00 €** pour les opérations d'ordre
- **2 272 418,03 €** d'excédent de fonctionnement reporté de 2023

**Les recettes réelles prévisionnelles sont en augmentation de +6,1% par rapport à 2023** où elles atteignaient 2 216 675,00 €.

- **Chapitre 013 « Atténuations de charges » : 40 000,00 €**, en baisse de **-33,3%**

Sur ce chapitre, sont inscrits les remboursements de rémunérations et de charges de personnel, suite aux arrêts maladie et accidents de travail, effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

En 2023, la commune a perçu un remboursement exceptionnel de l'URSAFF d'un montant de 19 334,00€. La déduction de ce remboursement en 2024 entraîne une diminution des recettes sur ce chapitre.

- **Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes directes » : 265 000,00 €**, stable

Ce chapitre retrace les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public, les redevances et droits des services périscolaires (cantines, accueils périscolaires, mercredis loisirs), le remboursement des charges des services mutualisés (mise à disposition du relais assistantes maternelles, mise à disposition du syndicat mixte Sarthe Est Aval Unifié, accueil de loisirs sans hébergement communautaire, nettoyage des points d'apport volontaire...).

En 2024, il faut prendre en compte essentiellement :

- Une prévision d'augmentation des recettes des services périscolaires liée à une augmentation de la fréquentation et à une augmentation des tarifs : **+15 000,00 €**
- Une baisse des recettes liées à l'occupation du domaine public communal suite à un remboursement de trop perçu en 2023 qui est venu augmenter le budget provisoirement : **-14 500,00 €**

- **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 119 529,00 €**, en baisse de **-2,8%**

L'évolution des recettes prévisionnelles par rapport à 2023 est liée essentiellement à :

- Une diminution de l'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) versée par la Communauté de Communes du Val de Sarthe : **- 1 471,00€**

- Une diminution du Fonds National de péréquation des ressources communales et intercommunales : **-2 000,00€**
  - Une stabilisation du Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (taxes versées lors des ventes des biens immobiliers)
- **Chapitre 731 « Fiscalité locale » : 1 202 150,00 €**, en hausse de **+9,1%**

L'évolution des recettes prévisionnelles par rapport à 2023 est liée essentiellement à :

- Une prévision d'augmentation des recettes locales des taxes foncières et d'habitation liée à l'augmentation de la valeur des bases locatives décidée par le gouvernement (+3,9%) : **+100 000,00 €**
- **Chapitre 74 « Dotations et participations » : 709 770,00 €**, en hausse de **+8,4%**

Ce chapitre concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Il est prévu une augmentation générale :

- De la dotation forfaitaire : **+3 000,00 €**
- De la dotation de solidarité rurale **+10 000,00 €**
- De la dotation nationale de péréquation : **+2 000,00 €**
- Des autres dotations et participations (CAF, MSA, ...) : **+13 000,00 €**
- Du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur le fonctionnement : **+ 2 000,00 €**

En 2024, une nouvelle recette prévisionnelle est inscrite au compte 7488, il s'agit de la participation de l'état au titre du dispositif de « cantine à 1€ » (remboursement de 3€ par repas) : **+ 20 000€**.

- **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 15 000,00 €**, en hausse de **+28,7%**

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles loués aux particuliers (salles des fêtes et maison de santé).

L'augmentation envisagée entre 2023 et 2024 résulte essentiellement d'une hausse des tarifs des locations des salles communales et du loyer de la maison de santé.

### 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc. Elle comprend également le remboursement du capital des emprunts.

#### 3.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 824,00 €
204	Subventions d'équipement versées	209 813,00 €
21	Immobilisations corporelles	258 753,90 €
23	Immobilisations en cours	656 960,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	118 000,00 €
<b>Sous-total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 277 850,90 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	31 350,56 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 309 201,46 €</b>
Déficit d'investissement reporté de N-1		0,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>1 309 201,46 €</b>

Le total des dépenses d'investissement prévues atteint **1 309 201,46 €** :

- **1 277 850,90 €** au titre des opérations réelles (dont 312 986,50 € de restes à réaliser de 2023),
- **31 350,56 €** pour les dépenses d'ordre,
- **0,00 €** de déficit d'investissement reporté de 2023

Les dépenses réelles prévisionnelles sont en hausse de **+29,5% par rapport à 2023** où elles atteignaient 986 857,35 €.

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles (sauf 204) »** : **21 824,00 €**, en baisse de **-10,2%**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs sans substance physique, tels que les frais d'études, les frais d'insertion dans les journaux officiels de marchés publics, les brevets, licences et concessions de logiciels ou les sites internet, etc.

En 2024, les immobilisations incorporelles prévues sont :

- La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) (fin) : **8 124,00 €**
- Des frais d'étude pour l'aménagement du parc urbain paysager : **3 200,00€**
- L'achat groupé avec les communes de Parigné-le-Pôlin et Cérans-Foulletourte d'une balayeuse/désherbeuse : **10 500,00€**

- **Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »** : **209 813,00€**, en baisse de **-15,6%**

Ce chapitre comprend les subventions d'équipement aux organismes publics, et sont amortissables.

En 2024, il s'agit principalement :

- Des dépenses inscrites en restes à réaliser de 2023 pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de télécommunication Chemin du Dauphin, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, qui sont gérés par le Département de la Sarthe : **204 800,00 €**.
- Du financement communal au Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour la rénovation énergétique des habitations : **3 213,00 €**

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** : **258 753,90€**, en baisse de **-52.3%**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs physiques, tels que les terrains, les constructions, l'agencement de bâtiments, le mobilier, le matériel, les machines, etc. qui se feront avec certitude sur l'année en cours. Après conseil du Service de Gestion Comptable, certaines dépenses habituellement prévues à ce chapitre ont été basculées sur le chapitre 23 « immobilisations en cours », d'où la baisse significative du montant prévu pour cette année.

En 2024, les principales immobilisations corporelles prévues sont :

- L'aménagement d'un préau pour l'école maternelle : **35 959,21 €**
- La rénovation d'une partie du parc de l'éclairage public : **74 763,29 €**
- Divers travaux de voiries prévus si le Département menait des travaux de réfection de la RD323 (Rue Nationale) : **44 200,00€**
- Mairie : agencement de deux bureaux pour l'agent comptable et l'agent en charge des ressources humaines : **25 000,00€**
- Divers travaux de voiries et d'aménagements urbains (panneaux de signalisation, barrières, poteaux, sécurisation, radars pédagogiques...) : **21 800,00 €**
- Cimetière : acquisition de cavurnes et reprise des concessions abandonnées : **22 800,00€**
- Restaurant scolaire : acquisition d'un ordinateur, aménagement de claustras pour le bruit et changement de la porte de la cuisine du restaurant scolaire : **14 400,00 €**
- Salle des fêtes : changement des chaises de la petite salle des fêtes : **2 200,00€**
- Stade de foot : mise en accessibilité PMR du chemin d'accès aux vestiaires et aux tribunes : **2 700,00€**
- Ecole : aménagement du parvis de l'école : **2 081,40€**

- Ecole : acquisition de deux vidéos-projecteurs muraux : **2 000,00€**
- Maison de santé : pose d'une enseigne : **2 000,00€**
- La prévision de frais de notaires pour d'éventuels achats : **2 000,00 €**
- L'achat de matériels informatiques et d'une sono portative pour le service administratif : **5 800,00 €**

➤ **Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 656 960,00 € en hausse de 1 117,7%**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs physiques, tels que les terrains, les constructions, l'agencement de bâtiments, le mobilier, le matériel, les machines, etc. dont la réalisation d'ici la fin de l'année n'est pas certaine. Après conseil du Service de Gestion Comptable, certaines dépenses habituellement prévues au chapitre 21 ont été basculées sur le chapitre 23 « immobilisations en cours », d'où la hausse significative du montant prévu à ce chapitre pour cette année.

En 2024, les dépenses prévues à ce chapitre sont :

- L'aménagement des équipements sportifs de proximité et d'une aire de loisirs : **462 460,00 €**
- L'aménagement du parc urbain paysager : **164 000,00 €**
- Les avances qui seront versées aux entreprises de travaux et qui seront remboursées ensuite : **30 500,00€**

➤ **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 12 500,00 €, en hausse de +1 566,7 %**

Ce chapitre correspond au reversement à la Communauté de Communes du Val de Sarthe du quart de la taxe d'aménagement perçue en 2023.

➤ **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 118 000 €, en hausse de 1,4%**

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette suite aux différents emprunts contractés. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

➤ **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 31 350,56 €**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liées aux opérations sur le patrimoine de la commune.

En 2024, les écritures d'ordre envisagées permettront de rembourser les avances qui seront versées aux entreprises de travaux pour les équipements sportifs et le parc urbain, et d'intégrer les frais d'étude de réalisation d'un relevé topographique pour les équipements sportifs.

### 3.2. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2024
13	Subventions d'investissement	239 776,42 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	64 872,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	48 717,24 €
27	Autres immobilisations financières	1 516,09 €
<b>Sous-total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>354 881,75 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	772 487,44 €
040	Opérations ordre de transferts entre sections	20 345,87 €
041	Opérations patrimoniales	31 350,56 €
Solde d'exécution positif reporté de N-1		130 135,84 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>1 309 201,46 €</b>

Le total des recettes d'investissement prévisionnelles est de **1 309 201,46 €** :

- **354 881,75 €** au titre des opérations réelles, dont 134 133,42 € de restes à réaliser
- **772 487,44 €** en virement de la section de fonctionnement pour financer l'investissement,
- **51 696,43 €** pour les dépenses d'ordre.

Les recettes réelles prévisionnelles sont en baisse de **-54,2% par rapport à 2023** où elles atteignaient 775 547,81 €.

➤ **Chapitre 13 « Subventions d'investissement »** : **239 776,42 €**, en baisse de **-5,0%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les subventions et fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables.

En 2024, les subventions d'investissement prévues sont :

- Agence Nationale du Sport (ANS) – aménagement des équipements sportifs de proximité : **89 980,00€**
- Région des Pays de la Loire – aménagement des équipements sportifs de proximité : **50 000,00€**
- DETR 2023 – création d'un parc urbain paysager : **22 000,00€**
- DETR 2020 – enfouissement des réseaux, réfection de l'éclairage public : **22 000,00 €**
- Région des Pays de la Loire – mise aux normes PMR des arrêts de bus : **18 000,00 €**
- Région des Pays de la Loire – aménagement d'un préau à l'école maternelle : **14 517,00 €**
- Fonds vert 2023 – réfection de l'éclairage public : **15 663,00 €**
- LEADER – réfection de l'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux Chemin du Dauphin : **5 616,42 €**
- DETR – vidéoprotection RD 323 : **2 000,00 €**

➤ **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »** : **64 872,00 €**, en hausse de **+1,4%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les fonds reçus affectés par la loi au financement global de la section d'investissement.

En 2024, les dotations et fonds divers envisagés sont :

- Taxe d'aménagement : **40 000,00 €**
- FCTVA (fond de compensation sur la TVA en investissement) : **24 872,00 €**

➤ **Chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »** : **48 717,24 €**, en baisse de **-89,3%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les résultats excédentaires de la section de fonctionnement en 2023 affectés par le conseil municipal pour combler le déficit d'investissement de 2023.

➤ **Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »** : **1 516,09€**, en baisse de **-49,5%**

Ce chapitre prévoit le remboursement de l'avance faite sur le budget principal au budget photovoltaïque pour l'amorcer.

➤ **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »** : **772 487,44 €**

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, c'est-à-dire une écriture comptable qui ne donne pas lieu à une transaction réelle d'argent.

Cela permet de financer les investissements votés par le conseil municipal. Le virement de la section de fonctionnement vient équilibrer la section d'investissement. Par ce biais, la commune fait de l'autofinancement.

➤ **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : **20 345,87 €**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2024, il s'agit d'écritures comptables nécessaires à l'amortissement de la révision du Plan Local d'Urbanisme, des travaux de la fibre optique et le Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour la rénovation énergétique des habitations.

➤ **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 31 350,56 €**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liées aux opérations sur le patrimoine de la commune.

En 2024, les écritures d'ordre envisagées permettront de rembourser les avances qui seront versées aux entreprises de travaux pour les équipements sportifs et le parc urbain, et d'intégrer les frais d'étude de réalisation d'un relevé topographique pour les équipements sportifs.

#### **4. BILAN DU BUDGET PRIMITIF**

Le budget primitif 2024 s'élève à **5 933 068,49 €** :

- 4 623 867,03 € pour la section de fonctionnement,
- 1 309 201,46 € pour la section d'investissement,

Il est en hausse de **+4,92%** par rapport au budget primitif de 2023 qui s'élevait à 5 654 626,17 €.